

**N° 168.** — *DÉCISION autorisant M. Vidal, secrétaire-trésorier p. i. de la Caisse agricole, à exercer les garanties que possède cet établissement pour réaliser sa créance sur M. Lentzen.*

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la Caisse agricole ;

Vu la délibération du Comité-directeur de cet établissement en date du 18 mai 1892 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

**DÉCIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. M. Vidal, secrétaire-trésorier p. i. de la Caisse agricole, est autorisé à exercer les garanties que possède cet établissement pour la réalisation de sa créance sur M. Lentzen.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mai 1892.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

---

**N° 169.** — *ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle principal de la contribution personnelle et des patentes de l'archipel des Gambier pour l'année 1892.*

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1891 rendant exécutoire le tarif des Taxes locales à percevoir pendant l'année 1892 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;